

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2023 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES AU TRAITEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (AQUEDUC) AINSI ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2018.

AVIS PUBLIC est par la présente donné,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS AVEC IMMEUBLES DESSERVIS OU POUVANT BÉNÉFICIER DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES.

1. QUE lors de la séance régulière tenue le **2 octobre 2023**, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 249-2023 intitulé :

Règlement constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement et la distribution de l'eau potable (aqueduc) ainsi abrogeant le règlement numéro 206-2018.

2. QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de secteurs avec immeubles desservis ou pouvant bénéficier du service du traitement et de la distribution de l'eau potable de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro **249-2023** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et leur qualité d'électeur, en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h**, le **lundi 16 octobre 2023** au bureau de la Municipalité de Saint-Chrysostome au 624, Notre-Dame au 2^e étage.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **249-2023** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **73**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 249-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h 01**, le **lundi 16 octobre 2023** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Chrysostome au 624, Notre-Dame au 2^e étage.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi entre 8 h30 et 16h30.
7. Toute personne qui, le **2 octobre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 octobre 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-CHRYSOSTOME, ce 3 octobre 2023.



Linda Hébert

Directrice générale adjointe et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Linda Hébert, directrice générale et trésorière de la Municipalité de Saint-Chrysostome, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public **concernant** le règlement numéro **249-2023** à l'endroit dûment désigné par le Conseil, ainsi que sur le site internet de la municipalité le 3 octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d' octobre 2023.



Linda Hébert

Directrice générale adjointe et trésorière